

COMMUNE DE MAGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Date de la convocation :

Le 26 Septembre 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf septembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame FAYOLLE Carole, Maire.

Présents : Mmes Carole FAYOLLE, Véronique TRIBOULET, Stéphanie BOUTROUX, Odile VILLENEUVE, Mrs Jean-Guy GENESTE, Christian MOREAU, Jean-Louis MERCIER, Franck BERCHEM, Thierry MAROLLES, Fabrice POTHIER.

Excusés : M. Franck ROYER, Mme Roberte NEBOUT

Procurations : Franck ROYER donne pouvoir à Carole FAYOLLE et Roberte NEBOUT donne pouvoir à Jean-Guy GENESTE.

Secrétaire de séance : Véronique TRIBOULET

Délibération n° 2017 / 09 / 29 / 032

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL REMPLAÇANT MADAME FRANÇOISE PARIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Françoise PARIS, attaché territorial titulaire au sein de la commune, est toujours en arrêt de maladie. Elle explique donc qu'il faut prévoir son remplacement, et que pour cela il faut procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif polyvalent contractuel principal de 2^{ème} classe, à temps partiel à partir du 1^{er} octobre 2017.

Après avoir exposé sa proposition, madame le Maire donne lecture :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de madame le Maire, et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant. Il est précisé que cet agent sera rémunéré à l'échelon **12 de l'indice brut 479**, accorde une indemnité mensuelle de **100 € « exercice de mission »** et à temps partiel, soit **30 h/hebdomadaire**.

De ce fait, cet agent viendra compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ; les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

Pour extrait conforme, le 4 octobre 2017

Le Maire, Carole FAYOLLE

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture le.....

Publiée ou notifiée le.....

